

# Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

## Plan Modernisation des Elevages avicole

Appel A Projet 2018-2019

## Pourquoi ce dispositif d'aides ?

Assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles dans le secteur de l'élevage et soutenir la réalisation d'investissements permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et sociales. Les enjeux retenus :

- ✓ La modernisation des bâtiments d'élevage
- La gestion des effluents d'élevage
- ✓ L'amélioration de la qualité sanitaire des exploitations
- La réduction de la consommation d'énergie sur l'exploitation, et la production d'énergies renouvelables
- L'optimisation des conditions de travail dans les bâtiments d'élevage.

## Pour qui?

- Les exploitants agricoles (individuel de moins de 62 ans, ou société à objet agricole)
- ✓ Les groupements d'agriculteurs (GIEE, associations, autres hors CUMA et Coopératives Agricoles)
- Siège d'exploitation situé en Nouvelle-Aquitaine
- Ayant une activité d'élevage avicole (hors gibier d'élevage).
  - les filières hors avicoles font l'objet d'un appel à projet séparé

## Quoi?

Liste simplifiée, celle de l'appel à projet faisant foi.

#### LOGEMENTS DES ANIMAUX :

- o terrassement, divers réseaux (électrique : du bâtiment au compteur), maçonnerie, etc
- construction ou rénovation de bâtiments (y compris ossature, charpente, toiture, bardage, isolation pour les bâtiments neufs, sol, gouttières et descentes d'eau, parois lisses, rideaux polycarbonates, menuiseries)
- o tunnels, cabanes et abris destinés au logement des animaux

#### AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS :

- équipements de distribution de l'alimentation : mangeoires, chaines d'alimentation, boisseaux de stockage, trémies avec vis de transfert, automates d'alimentation et d'abreuvement
- équipements de distribution d'eau : bacs à eau, lignes de pipettes, systèmes d'abreuvement, impluviums
- o systèmes de traitement de l'eau : pompes de péroxydation, pompes doseuse
- o équipements d'adaptation de la gaveuse
- o équipements de **chauffage** : radiants, canons
- installations fixes de désinfection,
- o équipements de production **d'oeufs** : nids, pondoirs, convoyeurs
- équipements de stockage et de désinfection des oeufs
- équipements de régulation thermique : filets brise-vent, aération, ventilation, brumisation, régulation thermique, pad cooling
- o équipements de **sécurité** : alarme, groupe électrogène fixe et dédié
- o équipements de **contention**, de tri, de pesée, télésurveillance, automatisation des ouvertures de trappes
- investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux pluviales et la dilution des effluents
- équipement d'éclairage, frais de plomberie et d'électricité (inhérents aux aménagements et équipements fixes intérieurs)
- o **Logements collectifs** spécifiques et leur mécanisation électrique

#### AMENAGEMENT EXTERIEUR DES BATIMENTS:

- o équipements contribuant à une meilleure insertion paysagère des bâtiments (hors haies),
- aménagements des abords des bâtiments : aires bétonnées devant portes et portails, trottoirs de sortie des animaux, aménagement et stabilisation des abords et des accès, quai d'embarquement, aires de manœuvre, zone de stationnement

#### ✓ PROTECTION DES SITES D'ELEVAGE :

 Effaroucheurs, filets et supports de filets, panneaux ou filets de fermeture des entrées d'air, panneaux de signalisation d'élevage, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage

- Matériel de ramassage des volailles : porte container, lumière bleue, trois points hydrauliques
- o clôture de l'unité de production

#### ▲ AUTONOMIE ALIMENTAIRE :

o construction et équipements fixes directement liés à la fabrication d'aliments à la ferme

#### **◄ EFFLUENTS D'ELEVAGE**

- o ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides
- o couverture des ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides (dans la mesure où ces derniers optimisent la gestion économique ou environnementale des effluents)
- o investissements visant à l'étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage
- o réseaux et matériels fixes permettant le transfert des liquides d'une fosse vers une autre
- dispositif de collecte des eaux de lavage
- o dispositifs de traitement des effluents (séparation des liquides et des solides, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage), quais et plateforme de compostage),
- o installations de séchage de fientes de volailles,
- o investissements périphériques à la méthanisation : pré et post traitement des digestats et effluents d'élevage

#### QUALITE SANITAIRE :

- sas sanitaires et aménagements (douche, lavabo)
- équipements de gestion des cadavres : cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, plateforme d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres,
- o aménagement d'une aire de nettoyage et désinfection dont fosses de récupération des eaux, regards, canalisations
- équipements de nettoyage : nettoyeur haute pression à eau chaude, canon à mousse, centrale de nettoyage-désinfection
- équipements de désinfection : four thermique et autres équipements spécifiques
- o aménagement des parcours : clôtures, piquets, grillage
- barrières sanitaires externes : citernes de collecte et fossés d'évacuation des eaux pluviales,
- matériel d'enfouissement des effluents lors de l'épandage : enfouisseurs, pendillards (sous réserve qu'il soit couplé avec un enfouisseur : nouvel investissement ou déjà présent avec justification)
- Bâtiment de stockage de paille.
- o Pailleuse plafonnée à 15 000€

#### ✓ PERFORMANCE ENERGETIQUE DES EXPLOITATIONS

(Diagnostic spécifique conforme obligatoire si > 10 000 €HT par exemple):

- o échangeurs thermiques de type air-air, air-sol, puits canadien, VMC double-flux
- o isolation des bâtiments existants de logement des animaux (l'isolation de bâtiments neuf est inclue dans la catégorie logements des animaux)
- o chauffe-eau solaire thermique, chaudière à biomasse et matériel de valorisation associé
- o pompes à chaleur
- o équipements liés à la substitution d'une source d'énergie fossile (ex/ Puit canadien)
- o équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie photovoltaïque (si aucune revente sur le réseau et valorisation en totalité sur l'exploitation et éventuellement l'habitation non reliée au réseau)

Bâtiment photovoltaïque (panneaux / électriques cf. ci-dessus, pour le reste selon propriété et utilisation) :

- si le demandeur est propriétaire sont éventuellement éligibles charpente, couverture selon le mode de pose des panneaux et aménagements intérieurs.
- sinon, les aménagements intérieurs sont éventuellement éligibles (dont bardage et portails).

Un **DEXEL** (ou autodiagnostic d'absence de stockage d'effluents) est **obligatoire**, l'exploitation devra être aux normes à réception des travaux.

Sont inéligibles, entre autres, la main d'œuvre d'auto-construction (et les matériaux et location de matériel si auto-construction pour : travaux de charpente et couverture de + de 2m au faitage hors tunnels, électricité et gaz, fosses de stockages de lisier, investissements de performance énergétique E4), les équipements d'occasion, en copropriété, en crédit-bail et le stockage de matériel agricole.

Les investissements de renouvellement ou de remplacement à l'identique ne sont pas éligibles, la reconstruction suite à un sinistre (incendie...) ne peut faire l'objet d'un dossier.

#### Combien?

- ✓ Montant de la subvention : 30% des dépenses éligibles
  - Plancher de dépenses éligibles: 10 000 € H.T
  - Plafond de dépenses éligibles : 80 000 € H.T

Cas particulier des GAEC 2 associés: 144 000 € HT ou 3 associés et +: 200 000 € HT

✓ Majoration +5% pour les JA ou NI installés depuis moins de 5 ans

#### +10% montagne

Dépenses présentées sur devis : 1 (dépense <2 000 € HT), 2 (<90 000 € HT) ou 3 devis (+90 000 €HT) dont le devis qui est retenu. Si cette dépense est prévue dans un référentiel reconnu, le nombre de devis à fournir devient respectivement : 1, 1 et 2.

### **Comment?**

Seuls les dossiers obtenant 25 points et plus pourront être sélectionnés, dans la limite de l'enveloppe.

- ✓ Dossier ultra-prioritaire > ou = à 55 points : le dossier sera examiné au fil de l'eau suivant les périodes d'appel à projet lors des comités de sélection
- ✓ Dossier entre 25 et 54 points : Le dossier sera examiné lors de la dernière période de l'appel à projets en fonction de la note et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Critères	Points	Condition au dépôt de la demande
Renouvellement générationnel	70	Exploitation comprenant au moins un nouvel installé ( <b>NI</b> ) ou un jeune agriculteur ( <b>JA</b> ) au moment de la demande d'aide ou  Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un « diagnostic d'exploitation à céder »
Mise aux normes	55	Investissements de gestion des effluents de <b>mise aux normes</b> relatifs au programme d'actions Nitrates en cours d'au moins 10 000€ HT
Filière Palmipèdes biosécurité	50	Projet comportant des investissements permettant de maintenir les effectifs existants avant crise de l'activité gavage et/ou élevage (référence 2015)
	50	Projet comprenant des investissements permettant de créer ou développer exclusivement l'activité de prêt à gaver (Le projet ne doit pas comprendre d'investissements permettant d'augmenter le nombre de places de gavage.)
	10	Projet comportant des investissements permettant de développer l'activité de gavage (augmentation des effectifs par rapport à 2015)
Filière Volaille maigre Biosécurité	20*	Sur toute la durée du projet (entre la date de demande d'aide et la dernière demande de paiement), projet porté par une <b>exploitation adhérente à un SIQO</b> (Hors Bio), sur l'atelier concerné par au moins 50 % des investissements éligibles retenus et plafonnés
	20*	Projet porté une <b>exploitation engagée dans le mode de production biologique</b> (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide.
	20*	Sur toute la durée du projet (entre la date de demande d'aide et la dernière demande de paiement), projet porté par une <b>exploitation adhérente à une démarche collective</b> dans le cadre d'une activité de <b>transformation ou commercialisation à la ferme</b>
Certification Environnementale	10	Exploitation engagée en totalité en démarche de <b>certification environnementale</b> reconnue de niveau 2 (ex : AREA) ou 3 (HVE)
GIEE	10	Dans le cadre d'un <b>GIEE</b> , concernant au moins 50% de la dépense
Première demande	10	Exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération plan de modernisation des élevages avicole depuis le 1er janvier 2017

<sup>\*</sup> Les critères de filière volaille maigre sont non cumulables

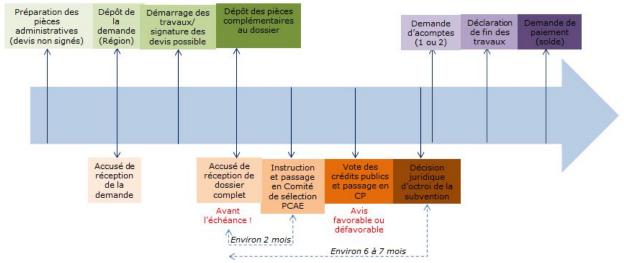
## Quand?

- ✓ L'appel à projet actuel comporte quatre échéances pour déposer un dossier complet :
  - 30 novembre 2018
  - 31 janvier 2019
  - 31 mars 2019
  - 31 mai 2019
- ✓ Les investissements (signature devis, achat, démarrage des travaux...) peuvent débuter avec l'accusé de réception du dossier sans promesse de subvention
  - Les dossiers ne sont pas transférables d'un appel à projet sur l'autre. Les investissements commencés sur un appel à projet, si le dossier n'est pas retenu (incomplet ou autre), deviendront inéligibles à l'appel à projet suivant (sauf JA/NI).

- ✓ Si le projet en nécessite un, l'arrêté de permis de construire (ou déclaration de travaux) est nécessaire au caractère complet du dossier qui conditionne son passage en comité de sélection (le récépissé de dépôt de permis de construire n'est pas suffisant)
- Deux ans pour démarrer les travaux à compter de la date de notification de la décision juridique d'attribution de l'aide. Une demande de prolongation de un an maximum peut être accordée sur demande motivée à la DDT.
- 12 mois à compter de la date prévisionnelle de fin de travaux pour demander le solde.
- Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.
- ✓ JA en cours d'installation (le PDE doit être déposé en DDT) :
  - Si les investissements portent sur des ouvrages de stockage d'effluents, l'avis favorable de la CDOA doit intervenir avant l'ICP (instance de validation postérieure au comité de sélection)
  - Sinon attestation MSA à la 1ère demande de paiement

## Où?

- Toutes les précisions, notices, formulaires et vos engagements sont disponibles sur : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr
- ✓ Votre demande est à déposer auprès la DDTM 33
- Contact Point accueil AREA-PCAE: Thomas Cerciat: 05 56 79 64 30



Document réalisé avec la participation des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.



#### Partenaires financiers :































